

**MAIRIE de SAUVERNY**

01220 SAUVERNY

**ARRÊTÉ  
N° VO22/0602**

Le Maire de la Commune de Sauverny,

Tél. 04 50 41 18 15 - Fax 04 50 42 77 10

E-mail : sauverny@mairie-sauverny.fr

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du code général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R411 du Code de la Route,  
VU l'article R610-5 du Code Pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la demande d'arrêté de circulation du 14 juin 2022 par l'entreprise FAMY CHATILLON de VALSERHÔNE (01200), représentée par Monsieur Alexis BERTHET,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création d'un regard Eaux Pluviales pour le compte de Pays de Gex Agglo, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur cette voie.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :** La circulation sur la voie n° C5 dite « Chemin de la Vigne au Chat » sera fermée à la circulation dans les deux sens.

**Article 2 :** Un accès pour les riverains sera maintenu par le haut du « Chemin de la Vigne au Chat », via la voie n° RD15 dite « Route de Versonnex »

**Article 3 :** Cette réglementation sera applicable pour une intervention de trois jours sur la période du 4 au 31 juillet 2022, pour les besoins de l'intervention.

**Article 4 :** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise FAMY et maintenue tout au long du déroulement de l'intervention, ainsi que des mesures permettant d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs du domaine public.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès- verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le chef de l'agence routière et technique Bellegarde Pays de Gex,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FAMY,
- Le service technique de la commune de Sauverny,
- Monsieur le garde Champêtre de la commune de Sauverny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Sauverny, le

Le Maire  
Isabelle HENNIQUAU